



FNSEA
Entreprise et Territoires
Politiques Structurelles et Territoriales
Zones défavorisées 2017 /notes extranet
N° 2017 - 315 / TG

Paris, le 29 novembre 2017

NOTE POUR : Le Réseau FNSEA

Compte rendu de la réunion relative à la révision des zones défavorisées (hors montagne) du 29 novembre 2017 au MAA

Le Directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture, Bruno FERREIRA, a convié les différents acteurs concernés par le dossier à une réunion d'information relative aux avancées des travaux de la réforme du périmètre des zones défavorisées (hors montagne). La réunion a été présidée par la Directrice de la DGPE, Catherine GESLAIN-LANEELLE, qui a souligné les évolutions réglementaires dans le règlement omnibus à prendre en compte dans le traitement du dossier :

- Le report de l'application du nouveau zonage à la campagne PAC 2019 ;
- Le rejet de l'amendement porté par la France pour trouver des critères permettant de flécher l'ICHN sur les surfaces fourragères (et exclure l'ICHN végétale) ;
- La possibilité ouverte d'un transfert 1^{er} pilier/2nd pilier au plus tard en août 2018.

La Directrice de la DGPE a également rappelé le cadre de travail :

- La carte du 12 avril 2017 engendrerait un besoin financier supplémentaire cumulé de 280 M d'€ pour les deux années 2019 et 2020. Les consignes du cabinet du MAA sont de travailler désormais à budget constant ;
- Le ministère se situe dans l'hypothèse où il applique la volonté de la Commission de payer l'ICHN à toutes les surfaces primables ;
- L'objectif d'appliquer le nouveau zonage à la PAC 2019.

Elle a ensuite rappelé les objectifs de la réunion qui consistaient à faire le point sur les évolutions successives du zonage travaillées antérieurement, informer les participants sur les différentes pistes travaillées par le ministère depuis le 12 avril 2017 et d'échanger avec les acteurs sur les nouvelles orientations à prendre dans les derniers travaux liés à ce dossier (voir en annexe les diapositives présentées par le MAA).

Retour sur les évolutions successives du zonage

Les travaux antérieurs du ministère, en étroite lien avec les OPA, ont donné lieu aux couches successives dont la teneur suit :

- **Partie 1 de la carte** (du 22 sept 2017) : zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) classées via les critères biophysiques et un réglage fin ($PBS \leq 80\%$ + chargement $\leq 1,4$ UGB/ha) ;



- **Partie 2 de la carte** (du 23 novembre 2016) : zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) classées via le critère « herbe » et un réglage fin (PBS ≤ 90% + chargement ≤ 1,4 UGB/ha) ;
- **Partie 3 de la carte** (du 19 décembre 2016) : ZSCS à PBS restreinte et ZSCS « humides » ;
- **Partie 4 de la carte** (du 7 mars 2017) : ZSCS classée sur la base des critères spécifiques « haies, taux d'emploi agricole et surfaces peu productives ».
- **Partie 5 de la carte** (du 12 avril 2017) :
 - **Option 1** : carte du 7 mars + autoconsommation + polyculture-élevage avec réglage fin + déprise agricole
 - **Option 2** : carte du 7 mars + autoconsommation + polyculture élevage + déprise agricole + application du réglage fin « rendement »

Impact des cartes publiées par le MAA

Selon le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), la carte du 19 décembre 2016 engendre une certaine constance dans les bénéficiaires et superficies classées auparavant, avec cependant 21% de sortants.

Celle publiée le 12 avril 2017 classe plus de 5 000 nouvelles communes et entraîne 10% de communes sortantes. L'extension du zonage à elle seule apporte un surcoût de 45 M d'€/an, soit 317 M d'€ à 362 M d'€ (coût constant). La modification des critères d'éligibilité, avec l'intégration de l'ICHN végétale, ajoute un surcoût à 95 M d'€, soit 140 M d'€ par an.

L'impact budgétaire des bénéficiaires sortants est lui estimé à environ 30 M d'€.

Impact des projets de zonage des ZSCN & ZSCS au 12 avril 2017

	Zonage actuel	Zonage du 7/3/17	Zonage du 12/04/17	
	(zones déf.)	(ZSCN & ZCS)	Option 1 (sans rendement)	Option 2 (avec rendement)
Communes classées	10 477	13 754	14 931	14 111
Bénéficiaires ICHN	53 074	46 785 (-12%)	48 026 (-9%)	47 937 (-10%)
Communes entrantes	-	5 084	5 905	5 105
Communes sortantes	-	1 741 (17%)	1 385	1 405
Budget			- 361, 7 M d'€ (coûts constants) - 456, 7 M d'€ (coût total)	- 359,9 M d'€ (coûts constants) - 450 M d'€ (coût total)



Retour sur les échanges avec la Commission européenne sur les différents projets de zonage de la France

La France a soumis à la Commission européenne, le 30 janvier 2017, la carte issue des travaux du 19 décembre 2016. Celle-ci a demandé des modifications mineures concernant l'application des critères biophysiques (notamment le critère « sol mal drainé »). Toutefois, elle a donné son accord global sur les critères proposés concernant les critères du réglage fin pour la partie zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN).

Concernant les zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS), la Commission européenne a émis des réserves sur les critères « emploi agricole » et « déprise ». Les premières explications apportées par le Ministère indiquent que le premier n'aurait pas de lien suffisant avec les critères spécifiques et pour le second, la Commission européenne ne serait pas complètement fermée, mais qu'il fallait dûment le justifier.

Orientations et pistes de travail présentées par le MAA

Trois scénarii ont été présentés par le ministère comme pistes de travail :

1) **Revenir à la Carte du 19/12/16** qui permet de rester quasiment dans la même enveloppe budgétaire que le zonage actuel (321 M d'€ contre 317 M d'€) ;

NB : L'ouverture à l'ICHN végétale en zones défavorisées simples aurait un surcoût de 85 M d'€, soit une baisse de 8% pour tous (haute montagne, montagne, et zones défavorisées simples) ou de 27% si on l'applique aux seules ZDS.

2) **Conserver la carte du 12/04 mais avec une réduction importante des montants unitaires** : une baisse de 13% des montants unitaires pour tous ou une baisse de 45% si l'effort budgétaire est concentré sur les seules zones défavorisées simples (ZDS) ;

NB : La carte du 12/04, sans le paiement des surfaces végétales en ZDS, entraîne un surcoût de 45 M d'€ par an.

3) **Combiner les différents leviers** : travailler à une carte intermédiaire entre la carte de décembre 2016 et celle d'avril 2017 (sans les critères déprise et emploi), soit une baisse intermédiaire des montants unitaires ICHN.

Catherine GESLAIN-LANEELLE n'a pas présenté les trois options comme étant impératives mais comme des pistes de travail.

A l'issue du tour de table, la carte du 12/04, toilettée pour tenir compte des observations de la commission et après avoir retiré les zones moins fertiles, semble la plus partagée par les participants.

La FNSEA a rappelé le caractère structurel et à long terme du zonage et sa volonté d'intégrer toutes les zones défavorisées qui le méritent. Ainsi, elle a insisté sur les points suivants :

- Ne pas retenir les zones les plus fertiles ;
- Maintenir les engagements de l'Etat sur les montants unitaires ;
- La nécessité pour l'Etat de prendre toute sa part dans le cofinancement national ;
- Le principal facteur d'équilibre budgétaire reste la définition des critères, notamment le non-paiement de l'ICHN végétale. Le ministre de l'Agriculture doit aller chercher cette marge de manœuvre à Bruxelles ;
- La nécessité d'explorer des critères à l'échelle infra-PRA (petite région agricole) pour tenir compte de la diversité des territoires ;



- La nécessité de travailler sur des simulations budgétaires plus actualisées (données 2015 et 2016 sur les surfaces éligibles, les bénéficiaires, l'impact de la suppression du critère « âge », intégration de tous les laitiers en ZDS, etc.).

Calendrier de travail

Le nouveau périmètre des ZCN et ZSCS devra s'appliquer au 1^{er} avril 2019, au plus tard.

La France envisage d'envoyer la carte issue des travaux finaux du zonage en fin mars 2018, pour une négociation de celle-ci et des critères entre avril et septembre 2018.

Au regard de ce calendrier restreint, la prochaine réunion nationale sur le dossier est prévue le 20 décembre 2017. D'autres réunions sont prévues jusqu'en mars 2018.

La Directrice de la DGPE, Catherine GESLAIN-LANEELLE, a demandé aux organisations professionnelles agricoles de faire parvenir par écrit, d'ici le 10 décembre 2017, leurs orientations politiques (choix de la carte à retenir, critère d'éligibilité...) ainsi que leurs propositions d'aménagement, précisant les territoires à intégrer ainsi que ceux à retirer.

Annexes :

- Diapositives présentées par le MAA
- Fiche MAA sur l'impact du projet de zonage au 29 novembre 2017
- Cartes des projets de zonage du 19 déc. 2016 et du 12 avril 2017

Théo GNING

